

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

DCM N° 19-09-26-24

Objet : Constatation de la désaffectation, décision de déclassement et cession d'une parcelle à Metz-Métropole boulevard de la Solidarité- ZAE Technopôle.

Rapporteur: M. KOENIG

Metz-Métropole souhaite acquérir, dans le cadre d'un projet de construction de bureaux, un terrain communal de 7926 m², situé dans la Zone d'Activité Economique (ZAE) Technopôle, anciennement ZAC Metz Technopôle.

Alors que cette zone avait fait l'objet en 2003 d'un transfert en pleine propriété à la CA2M, dotée d'une compétence obligatoire en matière de développement économique, cette parcelle, affectée partiellement à l'usage du public de par l'aménagement de passages destinés aux piétons, était quant à elle demeurée dans le domaine public communal.

Un déclassement de cette parcelle du domaine public au domaine privé de la Ville de Metz s'avère donc nécessaire préalablement à sa cession, pour laquelle le service France Domaine a fourni une évaluation de 45 € le m² de terrain non bâti, soit un total de 356 670 € HT (TVA en sus).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les constats de la SCP CHARPENTIER-NISI-HENOT, Huissiers de Justice associés- 6, place du Roi George 57008 Metz Cedex 1, effectués les 5 et 18 décembre 2017, constatant la désaffectation de cette emprise,

VU le constat d'arpentage certifié le 5 février 2018 par le service du cadastre de la DGFP de Metz,

VU l'accord de Metz-Métropole,

VU l'évaluation de France Domaine,

VU la DCM 17-12-21-18, mentionnant une superficie de la parcelle de 7925 m² au lieu de 7926 m²,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSTATE la désaffectation d'une parcelle de 7926 m² distraite de la parcelle cadastrée BC n°139 ;

DECIDE :

- **DE PRONONCER** le déclassement de l'emprise correspondante du domaine public au domaine privé de la Ville de Metz;
- **DE CEDER** à Metz-Métropole cette emprise foncière de 7926 m², distraite de la parcelle cadastrée BC n°139;
- **DE REALISER** cette transaction foncière au prix de 356 670 € HT, TVA en sus, conformément à l'estimation de France Domaine;
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur, les frais d'acte et honoraires de notaire ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **D'ANNULER** la DCM 17-12-21-18 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ